



AMAP Pâtes fraîches Douceurs Sauvages



CERNAY


Saison 2020-2021

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le PRODUCTEUR / ELEVEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Véronique THEVENOT AE Douceurs Sauvages	NOM
7 Steinweg 68350 DIDENHEIM	Prénom.....
douceurs-sauvages@outlook.fr Douceurs-sauvages.com	Adresse :
Tel : 06 18 02 29 84	Courriel
	Tél.

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap c'est quoi ? » et ceux de l'économie sociale et solidaire.

LES PANIERS : le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, des paniers dont la composition est la suivante :

Type de production	Transformations végétales, pâtes fraîches, tartes, gnocchis... Production certifiée bio 			
Composition d'un panier :	Des plantes de saisons, légumes et aromates seront incorporés à la pâte fraîche (sinon nature). Pâtes fraîches, gnocchis, spaetzles, roulés sauvages, tarte, galettes de légumes Selon la production de la semaine, le panier de 300g ou de 500g, pourra être composé d'une tarte (1 seule taille) 1.35 € /100grammes de pâtes fraîches aux plantes			
	QUANTITE	COÛT	NOMBRE	TOTAL
	Petit panier 300 g	4.05 €		
	Grand Panier 500g	6.75 €		
	TOTAL PANIER			

Nombre de paniers par semaine(Indiquer le nombre de paniers par semaine)

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines du 03 avril 2020 au 26 mars 2021

Durée de la saison :	La saison commence le.....et se termine le 26 mars 2021
Nombre total de distributions :	La saison correspond àpaniers. (50 paniers pour la saison complète, répartis sur 43 distributions, commençant le 03 avril 2020)
Jours de distribution :	Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18.00 et 18.45
Exceptions :	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de distribution le 10 avril (férié) --> 2 paniers le 03/04/2020 • Une distribution du mois d'avril ou du mois de mai pourrait être supprimée pour permettre à la productrice de faire sa récolte d'ail des ours et sera compensée par un double panier la semaine suivante. • Pas de distribution le 1^{er} mai (férié) --> 2 paniers le 24/04/2020 • Pas de distribution le 08 mai (férié) --> 2 paniers le 15/05/2020 • Pas de distribution le 22 mai (férié) --> 2 paniers le 29/05/2020 • Pas de distribution les 7, 14 et 21 août (congés) --> 2 paniers le 31/07/2020 • Pas de distribution le 25 décembre 2020 (Noël) --> 2 paniers le 18/12/2020 • Pas de distribution le 01 janvier 2021 (Jour de l'An) --> 2 paniers le 08/01/2021

Attention : Les doubles paniers seront constitués d'une variété de pâtes sèches et d'une variété de pâtes fraîches.

Lieu de distribution :	A la conciergerie du complexe sportif - rue René Guibert à Cernay
-------------------------------	---



CERNAY

Saison 2020-2021

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez 3 fois au cours de la saison, reporter ou prendre par anticipation votre panier.

Pour bénéficier de cette nouvelle disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence,

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

LE PRIX ET LES PAIEMENTS : à la signature du contrat, le consommateur remet **par avance**, au producteur, les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix d'un panier : Voir Tableau Soit€

Prix pour la saison : € X paniers = €

Paiement soit :

→ **Par chèques à l'ordre de : DOUCEURS SAUVAGES**

→ **Par virement** (se renseigner au point info)

A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur

1 chèque de€

ou

6 chèques de€

Encaissement en avril - juin - août - octobre - décembre 2020 et février 2021

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00 €), pour la saison 2020 /2021.

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap. Conformément aux règles de fonctionnement de ThurAmap, le consommateur s'engage à participer activement aux distributions, au moins 1 fois au cours de la saison.

Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP Douceurs Sauvages

OUI

NON

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de pâtes que votre panier hebdomadaire ou tous autres produits proposés par Douceurs sauvages ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. **Pour l'amap Douceurs Sauvages, vous pouvez acquérir une carte** sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions.

- **d'une valeur mini de 10 points (10 €)**

- **et d'une valeur maxi de 50 points (50 €)**

Paiement par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap Douceurs Sauvages, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap

Fait à, le et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur :

Le consommateur :

(signature).....

(signature).....